

RAPPORT DE PRÉSENTATION **DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 7**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle en Vercors a été approuvé le 4 juin 2008 par délibération du conseil municipal. Depuis, ce document a été modifié à plusieurs reprises selon des procédures simplifiées et de droit commun.

Le PLU est un document de planification qui évolue et s'adapte aux évolutions législatives et réglementaires.

Par arrêté en date du, le Maire a prescrit sur sollicitation du Conseil Municipal, la modification simplifiée n° 7 pour adapter et modifier certaines dispositions du PLU.

1- Rappel des orientations du PLU approuvé

- 1- Participer à la préservation de l'activité agricole et forestière
- 2- Favoriser la croissance démographique de manière réfléchie
- 3- Accompagner un développement urbain maîtrisé
- 4- Renforcer la position de chef-lieu de canton à travers le développement des activités économiques
- 5- Encourager le développement touristique durable

2- Objet de la modification simplifiée

2-1 La procédure de modification a l'objet suivant :

- Modifier le règlement de toutes les zones et le cahier de recommandations architecturales et paysagères pour ne plus interdire la pose de panneaux solaires en surimposition.

2-2 Justification du choix de la procédure :

En vertu de l'article L153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection éditée en raison de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

En conséquence, la procédure relève de du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet.

3 Traduction dans le dossier réglementaire

- Rapport de présentation : aucune modification n'est apportée.
- PADD : aucune modification n'est apportée.
- Orientations d'aménagement et de programmation : aucune modification n'est apportée.
- Le règlement

Modification de l'article 11.2.4 – couverture
Section II – Conditions de l'occupation du sol

Dans toutes les zones de notre PLU,

Il est supprimé de l'article 11.2.4

« encastrés et non en saillie »

- Les documents graphiques : aucune modification n'est apportée.
- Recommandations architecturales :

Il est supprimé de l'article 3.1a (toiture et couverture)

« encastrés et non en saillie »

4 – Impact de la modification sur les surfaces des zones :

La surface des différentes zones n'est pas impactée.

5 – Impact sur l'environnement

La présente modification n'engendre aucun impact sur l'environnement. Il s'agit de faire évoluer uniquement le règlement pour l'installation de panneaux solaires.

Aucune consommation foncière n'est induite par la présente modification.